



COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE COLUMBIA

Division criminelle

Avis de comparution au tribunal ou de dépôt et déchéance de caution

Impression du pouce

INFORMATION SUR LE SUJET

Arrestation No. CCN PDID Date de naissance
Numéro de préposé de poste/agent/badge/unité/cad. PSA de l'infraction
Nom de la personne arrêtée : Nom de famille, prénom, deuxième prénom

Vous avez été arrêté(e) pour les infractions suivantes
[Veuillez énumérer tous les motifs des arrestations]

Informations relatives à la libération et au retour au tribunal

LIBÉRATION SUR COMPARUTION UNIQUEMENT

Préposés : veuillez marquer la salle d'audience appropriée et choisir une date sur le tableau du site de la Cour.

Vous êtes libéré sur promesse de comparution À DISTANCE PAR TÉLÉPHONE OU VIDÉOCONFÉRENCE à date et l'heure figurant ci-dessous :

Accusations OAG uniquement

DATE à 10h00 HEURE

INSTRUCTIONS DE COMPARUTION À DISTANCE CI-DESSOUS

Si vous ne pouvez pas comparaître à distance, vous pouvez le faire en personne en salle C-10 à 13h.

Accusations US uniquement

DATE à 11h00 HEURE

Accusations U.S. et OAG

DATE à 10h00 (Accusation US) HEURE

DATE à 10h00 (Accusation OAG) HEURE

J'accuse réception de cet avis de comparution. Je promets de me présenter à la date et l'heure figurant ci-dessus. Je comprends qu'à défaut, un mandat d'arrêt peut être émis à mon encontre.

Signature de la personne arrêtée Date

DÉPÔT ET DÉCHÉANCE DE CAUTION UNIQUEMENT

Accusaton: Montant de la caution :

J'ai choisi de verser et renoncer à la caution (somme d'argent) fixée pour les accusations. Je comprends que je renonce au bénéfice d'une audition au tribunal lorsque je verse la caution fixée pour les accusations.

Signature de la personne arrêtée Date

COMPARUTION À DISTANCE

Appeler le 202 860-2110 et composez 129 311 6590 ## ou comparaître par vidéo www.dc.gov/citation

Pour savoir qui est votre avocat : www.burkaengle.com/lawyer

LIBÉRATION SOUS CAUTION SUR ORDONNANCE DE LA COUR UNIQUEMENT

Préposés : Veuillez compléter si la personne arrêtée verse une caution pour le mandat émis par un juge de la Cour supérieure de D.C.

Vous avez été arrêté(e) sur mandat d'arrêt émis par un juge de la Cour supérieure de D.C. pour défaut de comparution dans une affaire criminelle. Vous devez vous présenter à la salle C-10, 500 Indiana Ave., NW, Washington, le :

DATE à 13h.

J'ai versé la caution fixée par la Cour. Je promets de comparaître à la date et l'heure ci-dessus. Je comprends que dans le cas contraire, un mandat d'arrêt peut être émis à mon encontre.

Signature de la personne arrêtée Date

Montant de la caution

\$

Nom et adresse de la personne qui la verse

Nom

Adresse

COORDONNÉES DE LA PERSONNE ARRÊTÉE

DROIT À UN AVOCAT : Vous pouvez bénéficier d'un avocat commis d'office. Complétez cette rubrique clairement, pour que l'avocat puisse vous contacter.

Téléphone :

Email :

Adresse : Appt :

Ville/État/Code postal :

Accusé réception d'avis à personne arrêtée

Je reconnais avoir reçu et lu l'Avis à personne arrêtée et je comprends mes droits.

Signature de la personne arrêtée Date

Nom de la personne à contacter en cas d'urgence :

Numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence :

Émis par le greffier par intérim de la Cour supérieure du District

Signature du préposé No de badge Division

AVIS AUX PERSONNES ARRÊTÉES

Veillez lire les informations ci-dessous qui expliquent votre libération et votre devoir de respect des dispositions. Les informations ci-dessous sont sujettes à modifications sans préavis.

LIBÉRATION SUR COMPARUTION

Si vous remplissez les conditions, vous pouvez être libéré immédiatement si vous promettez de vous rendre à la Cour supérieure de D.C., 500 Indiana Ave., NW, Washington, à la **date et l'heure** qui figurent en page 1 de la rubrique Libération sur comparution de ce document.

Un procureur décidera d'intenter ou non une action criminelle contre vous. Si vous ne comparez pas au tribunal, un mandat d'arrêt sera émis à votre égard. Si vous recevez la confirmation selon laquelle votre affaire a été classée sans suite, il n'est pas nécessaire que vous compariez au tribunal.

Votre libération sur comparution peut être subordonnée à votre maintien à l'écart de et sans contact avec une ou des personne(s) particulière(s) et / ou d'un endroit particulier jusqu'à votre comparution au tribunal.

Si vous violez l'ordonnance de non communication, un agent de police peut immédiatement vous arrêter, et vous serez déféré au tribunal lors du premier jour d'ouverture suivant. Si le procureur vous accuse d'un crime, vous avez le droit d'être représenté par un avocat. Si vous ne pouvez pas assumer les frais d'avocat, on en mettra un à votre disposition.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Même si vous avez été arrêté, le gouvernement peut décider de ne pas intenter de poursuites contre vous au tribunal. Il est important de vous munir de votre formulaire de libération sur comparution au tribunal lors de votre comparution pour la lecture de l'acte d'accusation car il contient des informations dont vous pouvez avoir besoin pour savoir si le gouvernement a intenté une action au tribunal ou non.

POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR L'AFFAIRE

Pour obtenir des informations sur la situation de votre affaire, vous pouvez appeler la ligne d'assistance client de la division pénale de la Cour supérieure de D.C. au **(202) 879-1373**.

LIBÉRATION SOUS CAUTION

Vous avez été arrêté en vertu d'un mandat d'arrêt. Vous pouvez déposer une caution d'un montant défini par le juge ayant émis le mandat d'arrêt. Si vous remettez la caution, vous serez libéré pour comparaître au tribunal à la date et l'heure figurant à la page 1 de ce document. Si vous ne vous présentez pas à ces heures et dates, un nouveau mandat peut être émis à votre encontre. Vous pouvez faire l'objet de poursuites pour défaut de comparution même si le procureur décide de classer l'affaire. Le défaut de comparution au tribunal à la date prévue peut également conduire à la perte de la caution que vous avez versée.

DÉPÔT ET DÉCHÉANCE DE CAUTION

Si vous avez été mis en accusation pour une violation éligible et pouvez bénéficier d'un dépôt avec déchéance de caution, vous pouvez verser le montant déterminé par le tribunal pour l'infraction et l'affaire sera close. Si vous choisissez de verser la somme fixée, votre argent NE sera PAS rendu car vous avez convenu d'y renoncer. Aucune sanction, pénalité, aggravation de jugement ou incapacité civile ne sera imposée par aucun tribunal ou aucune agence du District de Columbia dans le cas de toute procédure ou action subséquente criminelle, civile, ou administrative si vous remettez une caution et y renoncez. Votre arrestation FIGURERA toutefois dans votre casier judiciaire. Vous pouvez déposer une requête de scellé de votre casier judiciaire auprès de la Cour supérieure. Pour en savoir plus sur le scellé de votre dossier, vous pouvez contacter le service des avocats commis d'office du District de Columbia au **202-628-1200** ou par email à www.pds.dc.org.

- **SI VOUS CHANGEZ D'AVIS ET DÉCIDEZ DE CONTESTER LES ACCUSATIONS** : Si vous préférez comparaître au tribunal après avoir versé la caution, vous pouvez déposer une « requête en réserve de déchéance » dans un délai de 90 jours suivant la date d'aujourd'hui.
- **SI LE GOUVERNEMENT DÉCIDE DE S'OPPOSER À VOTRE DÉCISION DE DÉPÔT ET DÉCHÉANCE** : Le bureau du procureur du District de Columbia, le procureur dans cette affaire, peut déposer une « requête en réserve de déchéance » dans un délai de 90 jours.
- **SI LA COUR ACCÈDE À LA REQUÊTE** : Si votre motion ou celle du gouvernement est accordée, les accusations seront rétablies et vous devrez aller au tribunal. Si vous ne pouvez pas assumer les frais d'avocat, vous pouvez bénéficier des services d'un avocat commis d'office.

Si vous choisissez de déposer une caution et d'y renoncer, et de poursuivre l'affaire au pénal, vous pouvez bénéficier d'une libération sur comparution. u

AVIS IMPORTANT POUR LES PERSONNES ARRÊTÉES POUR DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Si vous avez été arrêté pour conduite **sans permis, après suspension ou révocation du permis**, il peut être utile de vous présenter au tribunal à la date prévue muni des documents suivants pour faciliter la résolution rapide de votre affaire :

- **Défaut de permis** : Un permis valable (ou un permis d'apprenti conducteur du Department of Motor Vehicles (DMV) du District de Columbia ou un permis d'un autre État en cours de validité **ET** des antécédents de conduite de 15 ans).
- **Conduite après suspension ou révocation** : en cas de suspension ou de révocation de votre permis, présentation d'une documentation certifiée conforme du Department of Motor Vehicles du District de Columbia ou de celui de votre État d'origine indiquant que vous avez corrigé les problèmes à l'origine de votre suspension ou révocation, notamment le paiement de toute amende ou obligation de pension impayée, et que vous vous êtes acquitté de tous les frais de rétablissement. Le document doit aussi indiquer que votre permis est de nouveau valable et que vous êtes en règle.